

PROVINCE DE QUÉBEC / PROVINCE OF QUÉBEC VILLE DE POINTE-CLAIRE / CITY OF POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **8 novembre 2022**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

- 1. Pour permettre au 21A, chemin de l'Aviation (lot 2 529 049 du Cadastre du Québec) :
 - a) L'installation de matériaux de parement métalliques de classe B sur la façade avant et sur les premiers 20 % des façades latérales plutôt qu'un matériau de parement de classe A tel que requis;
 - b) Des quais de chargement et de déchargement dans la marge avant où ils ne sont pas permis;
 - Trois accès véhiculaires là où seulement deux sont permis;
 - d) Des quais de chargement et de déchargement n'ayant pas l'aire requise pour permettre les manœuvres d'un camion de 15,2m sans utiliser les cases de stationnement requises ni l'emprise de la rue.
 - e) Des cases de stationnements dans la marge avant où elles ne sont pas permises.
- 2. Pour permettre au 74, avenue Broadview un garage attaché avec une marge latérale droite de 0,57m plutôt que le minimum requis de 2,4m.
- 3. Pour permettre au 5, avenue Brunet une galerie avec une marge latérale gauche de 1,95m plutôt que le minimum requis de 2,4m.

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **November 8, 2022**, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

- 1. To permit at 21A de l'Aviation Road (lot 2 529 049 of the Cadastre of Québec):
 - The installation of metal Class B cladding material on the front façade as well as the first 20% of the lateral façades rather than a Class A cladding material as required;
 - b) Loading and unloading docks in the front setback where they are not permitted;
 - Three vehicular accesses where only two are permitted:
 - d) Loading and unloading docks without the required area to allow a 15.2m truck to manoeuvre without using the required parking spaces or the street right-of-way;
 - e) Parking spaces in the front setback where it is not permitted.
- 2. To permit at 74 Broadview Avenue an attached garage with a right side setback of 0.57m rather than the minimum required of 2.4m.
- 3. To permit at 5 Brunet Avenue a veranda with a left side setback of 1,95m rather than the minimum required of 2.4m.

- 4. Pour permettre au 230, boulevard Brunswick (Centre sportif Olive-Urquhart) :
 - a) L'installation d'une enseigne supplémentaire détachée là où une seule est permise;
 - b) Une enseigne monument d'une hauteur de 3,7m plutôt que le maximum permis de 2,5m.
- 5. Pour permettre au 93, avenue Elgin un agrandissement avec une marge avant secondaire de 5,7 m plutôt le minimum requis de 7,5 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter le service de l'urbanisme au 514 630-1200, poste 1206.

Donné à Pointe-Claire, le 21 octobre 2022.

- 4. To permit at 230 Brunswick Boulevard (Olive-Urguhart Sports Centre):
 - The installation of an additional detached sign where only one is permitted;
 - b) A monument sign with a height of 3.7m rather than the maximum permitted of 2.5m.
- To permit at 93 Elgin Avenue an extension with a secondary front setback of 5.7m rather than the minimum required of 7.5m.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department at 514 630-1200, extension 1206.

Given at Pointe-Claire, October 21, 2022.

Danielle Gutierrez, OMA Assistante greffière / Assistant City Clerk